Immigration—Loi

La mère et les enfants se sont rendus aux États-Unis où, à cause de la politique américaine en ce qui a trait à l'Amérique centrale, ils ont dû se cacher dans le sous-sol d'une église anglicane pour ne pas être renvoyés au Salvador où les attendaient une mort certaine. L'Église anglicane des États-Unis a communiqué avec l'Église anglicane du Canada et lui a demandé si elle pouvait venir en aide à cette femme et à ses trois enfants. L'Église du Canada a accepté de collaborer, a amené ces personnes à la frontière canadienne et, aujourd'hui, celles-ci vivent en sécurité au Canada.

Que serait-il advenu des membres de cette famille si le projet de loi C-55 avait alors été en vigueur? On leur aurait demandé à la frontière d'où ils venaient. Il leur aurait fallu répondre qu'ils venaient des États-Unis. Nos hauts fonctionnaires auraient alors consulté leur petit répertoire des tiers pays sûrs et constaté que les États-Unis y figurent. Ils auraient donc poliment conseillé à ces gens-là de retourner aux États-Unis. N'oubliez pas que ces personnes se cachaient dans le sous-sol d'une église anglicane aux États-Unis.

Je suis persuadé qu'aux États-Unis, conformément aux dispositions de l'article 33 de la Convention des Nations Unies, on n'aurait pas torturé cette femme, on ne l'aurait probablement pas emprisonnée, et on n'aurait pas usé de brutalité à son endroit. Ce qui aurait pu arriver, c'est qu'on lui dise que c'est bien dommage, mais que le Salvador est un pays sûr où elle ne risque rien. On se serait désintéressé de son problème et on l'aurait remis sur le premier avion en partance pour son pays. Voilà ce qui serait arrivé s'il faut en croire les statistiques.

Les États-Unis expulsent la grande majorité, quelque 95 p. 100, des demandeurs du statut de réfugié qui viennent de l'Amérique centrale. Pourquoi? A cause de la politique étrangère de ce pays et non pas de sa politique envers les réfugiés. Ronald Reagan a une vision de l'Amérique centrale telle qu'elle dicte qui est un réfugié authentique et qui ne l'est pas.

En l'occurrence, les autorités canadiennes auraient été satisfaites. Elles n'auraient pas renvoyé ces personnes au Salvador, simplement aux États-Unis. Cela revient à s'en laver les mains, comme Ponce Pilate.

Pourquoi le gouvernement du Canada ne peut-il pas aller un peu plus loin et inclure les 45 autres articles qui portent sur la protection des réfugiés? S'il le faisait, mis en présence du cas de cette mère et de ses trois enfants, nous serions tenus de nous demander si les États-Unis vont les garder. Sommes-nous sûrs qu'ils ne seront pas mis sur un avion à destination du Salvador? Sommes-nous sûrs, compte tenu des statistiques, que nous pouvons garantir la sécurité de cette mère et de ses enfants, et ainsi de nous assurer un sommeil paisible? S'il ne peut fournir de réponses claires à ces questions, comment le gouvernement peut-il justifier, sur le plan de l'éthique, d'offrir à ces personnes la protection des États-Unis en sachant qu'il sera indirectement coupable si cette femme et ses trois enfants se retrouvent dans la ville même qu'on leur a conseillé de fuir? Voilà un exemple d'une lacune de cette politique.

• (1210)

J'ai fait valoir au ministre, à la fois personnellement et en présentant ma motion, que si le gouvernement ne peut accepter

la suppression de la notion de tiers pays sûr, il devrait permettre à la section des réfugiés de dresser la liste des tiers pays sûrs. Ainsi, le Parlement et les Canadiens auraient au moins l'assurance que cette liste serait dressée par des experts apolitiques et non par un Cabinet soumis à des pressions politiques et diplomatiques tant sur le plan national qu'international.

Encore une fois aujourd'hui, j'invite le gouvernement à appuyer les principes de ces quatre amendements en ce qui concerne la notion de pays tiers sûr. Nous ne prétendons pas que tous ceux qui viennent ici sont des réfugiés légitimes, mais ne permettons pas qu'une erreur de jugement mette en péril la sécurité de personnes qui ont vraiment besoin de notre protection.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député de Spadina (M. Heap) a fait un excellent travail au comité. Il est resté jusqu'au bout et n'a jamais manqué une séance, sauf pour participer à un débat à la Chambre. Personne ne peut lui reprocher de ne pas s'intéresser véritablement à la situation des réfugiés. C'est évident. Il est le seul député des partis d'opposition à avoir manifesté continuellement cet intérêt. Sa motion a fait l'objet d'une analyse et d'une dissection minutieuses par mon ami le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

Avant l'étape du comité, le projet de loi renfermait l'expression «pays tiers sûr». A la suite des audiences du comité, on a abandonné cette expression pour la remplacer par un terme plus précis qui tenait compte de l'article 33 de la Convention. A la suite des témoignages reçus par le comité, nous avons modifié la terminologie pour garantir aux personnes qui s'occupent de réfugiés que ces derniers seront protégés en vertu de cette disposition et pour donner la même assurance à ceux qui revendiquent le statut de réfugié.

Certaines demandes formulées par le député de Spadina sont impossibles à satisfaire. Elles entraveront le bon fonctionnement du système puisqu'elles donnent en réalité au requérant le choix de sa destination. Comment peut-on demander à un responsable du gouvernement de laisser à un requérant le choix de sa destination?

Le député a déclaré à maintes reprises que ce projet de loi aura pour effet de refouler les véritables réfugiés. Ce sera très rarement le cas, à mon avis. Ce qu'il faut se demander, c'est où ils seront renvoyés. Le Canada et le Haut commissariat des Nations Unies sont convaincus que si on les renvoie, ce ne sera pas dans un pays où ils feront l'objet de persécutions. Ils jouiront d'une protection. Il faut bien insister sur ce point.

Même si je comprends que le député de Spadina veuille élargir les dispositions du projet de loi et accorder une protection illimitée aux requérants du statut de réfugié, j'espère qu'il reconnaîtra que le Canada n'est pas tenu de s'assurer que tous les autres pays du monde respectent les dispositions de la Convention de la même façon que lui pour correspondre à la définition du pays tiers sûr. Cette demande de sa part est exagérée, selon moi. Si l'on veut que le système de détermination de statut de réfugié fonctionne, il faut absolument rejeter ces dispositions.